

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 50
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 9

Votants : 59

Date de la convocation
10 septembre 2021

Secrétaire de séance :
Olivier DUTILLEUX

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne, RIHET Anne
Messieurs DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas, LECOINTE Jean Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, LECOTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric suppléant de M. LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, M. MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène et de Mme PREVOST Anne-Marie, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. LECOINTE Jean-Noël de Mme DOUAY Sonia, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corine, M. CARON Hubert de M. BEAUMONT Joël

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corine, ATTAGNANT Hélène, DAMAY Lydie, DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, TESTART Laëtitia, MENARD Sergine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie
Messieurs CAPELLE Hubert, CHARLES Gilles, GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël, DAMAY Jean-Michel, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT - MDPH 13 RUE MAURICE GARIN A MOREUIL

Rapport de Madame BERTOUX Julia, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2021,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Somme située à Amiens souhaite expérimenter la mise en place d'un accueil de proximité en territoire.

La Communauté de communes Avre Luce Noye, soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire, en cohérence avec l'ouverture de sa Maison France Service et afin d'accroître le partenariat déjà existant avec les services du Département de la Somme, a souhaité répondre favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt de la MDPH en proposant la mise à disposition d'un bureau à titre gracieux.

Ce bureau, situé en rez-de-chaussée au 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110) sera mis à disposition de la MDPH une fois par semaine.

Des discussions sont en cours pour la tenue de permanences futures sur le site du Pôle social à AILLY SUR NOYE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence pour la MDPH de la Somme à hauteur d'une demi-journée par semaine, selon la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-présidente en charge de l'Action sociale à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

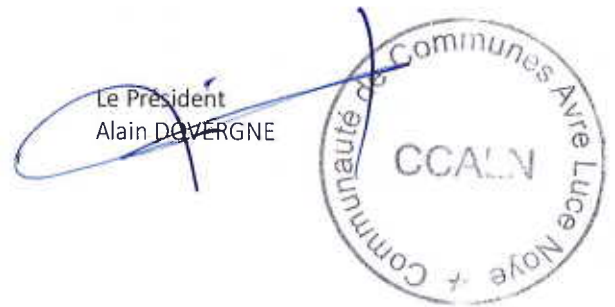
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 16 septembre 2021
à Chaussoy-Epagny

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le

20/09/21

20/09/21





CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par **son Président Monsieur Alain DOVERGNE** dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021

d'une part,

ET : Le GIP Maison Départemental des Personnes Handicapées de la Somme (MDPH) représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, son Président dûment habilité par la COMEX en date du 23 novembre 2021

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de la MDPH un bureau dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Conditions de la mise à disposition

Le bureau précité se situera dans les locaux de la Communauté de communes, au 13 rue Maurice Garin à Moreuil (80110).

Il est précisé que ce bureau se situera au rez-de-chaussée du bâtiment.

Il est équipé d'un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises, d'un téléphone, d'un accès à Internet (par câble RJ45 et/ou WIFI) et à l'imprimante du site.

Un accès aux espaces communs est également consenti : Salle d'attente, sanitaires mixtes, cuisine partagée.

Article 2 : Fréquence de la mise à disposition

Le bénéficiaire bénéficie d'un accès au bureau, au minimum une fois par semaine.

Ce calendrier pourra, selon les besoins, être modifié et/ou complété par l'une et l'autre des parties sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer d'avenant au présent contrat.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaires

Durant l'exécution du présent contrat, la MDPH s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ce bureau comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès au bureau mis à disposition ;

La MDPH reconnaît et accepte expressément que le présent contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location...Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

La MDPH s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Il s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

La MDPH s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de celui-ci.

Article 4 : Droits et obligations de la Communauté de communes Avre Luce Noye

Durant la durée d'exécution du présent contrat, la Communauté de communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Article 5 : Tarif

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable, il prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et arrivera à échéance au 30 septembre 2022.

Article 7 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

Article 8 : Assurance

La MDPH est responsable, le cas échéant, du matériel qu'il pourrait entreposer dans les locaux

La Communauté de communes ne pourra être tenu responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de ne pas entreposer de matériel et/ou de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A MOREUIL, le 16 septembre 2021

CCALN

MDPH


Alain DIVERGNE
Président